



PRÉFET DE LA LOIRE

**Direction départementale de
la protection des populations
Immeuble "le Continental"
10 rue Claudius Buard CS 40272
42014 Saint-Etienne Cedex 2**

Environnement et Prévention des Risques
Dossier suivi par : Jean-Michel FOURNIER
Tél. : 04.77.43.52 33
Fax : 04.77.43.53.02

Mél : ddpp@loire.gouv.fr

Le Préfet

à

**Mesdames et Messieurs les maires du
département**

En communication à

**Messieurs les sous-préfets de Montbrison et
Roanne
Monsieur le directeur départemental
des services d'incendie et de secours**

Saint-Etienne, le 23 janvier 2017

Objet : Sécurité des établissements recevant du public (ERP) de 5ème catégorie sans locaux à sommeil.

P.J.: Fiche récapitulative des principaux points de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique.

Suite au dramatique incendie qui s'est déroulé à Rouen dans un établissement recevant du public de 5ème catégorie de type N (restaurants, brasseries, débits de boissons, bars) il est apparu indispensable de rappeler quelques règles élémentaires de sécurité.

Les établissements de 5ème catégorie sans locaux à sommeil ne sont pas concernés par l'obligation de visite de la commission de sécurité. Toutefois, je vous rappelle qu'en application de l'article R123-43 du code de la construction et de l'habitation, les exploitants de ces établissements sont tenus de faire effectuer le contrôle régulier de leurs installations techniques (gaz, électricité, contrôle des extincteurs, vérification du système d'alarme et du désenfumage, etc....) et de les maintenir en bon état de fonctionnement.

Par ailleurs, ils sont également tenus s'ils souhaitent effectuer des travaux dans leur établissement de déposer systématiquement une autorisation de travaux en mairie.

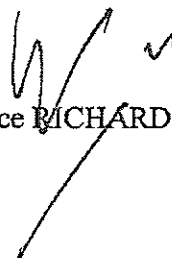
Aussi, à la demande de Monsieur le ministre de l'intérieur et afin que chacun ait connaissance des règles applicables en la matière, vous voudrez bien diffuser à l'ensemble des exploitants et propriétaires de petits établissements de 5ème catégorie sans locaux à sommeil de

votre commune la réglementation contre les risques d'incendie et de panique qui est rappelée dans la note ci-jointe.

Par ailleurs, vous voudrez bien me faire connaître si sur le territoire de votre commune vous avez identifié des établissements susceptibles de présenter un risque pour le public du fait notamment de la présence de locaux ayant des difficultés d'évacuation.

Les services de la direction départementale de la protection des populations restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez connaître.

Le Préfet,



Evence RICHARD